Département de Seine-et-Marne Canton de Claye- Souilly

COMMUNE D'OISSERY

PROCES VERBAL

Nbre de conseillers En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 17 **Date de Convocation :** 21/09/2026 **Date d'affichage :** 21/09/2026	L'an deux mil vingt-six, le 26 septembre à 9 heures. Les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie en séance publique sous la Présidence de M Jean-Louis RAGON, Maire. Etaient présents : M Jean-Louis Ragon, Mme Sandrine Hery, M David Michel, Mme Nadège Doublet, M Ernesto Vieira Rodrigues, M Jean Maurice Baret, M Alex Ragoo, M Thomas Viet, Mme Séverine Hatte, Mme Maria Dron, Mme Julie Ferreira Da Silva, Mme Albérina Fiore, Mme Carole Delfour Goupil, Absents excusés représentés : M Laurent Savouret a donné pouvoir à Nadège Doublet, M Jacques Bergougniou a donné pouvoir à M Alex Ragoo, Mme Oly Rafamantanantsoa a donné pouvoir à Mme Sandrine Hery, Mme Frédérique Fileppi a donné pourvoir à M Jean-Louis Ragon, Absents : M Fabrice Tupinier, M Julien Vieubled, Secrétaire de séance : Mme Maria Dron.

Monsieur le Maire commence la séance en demandant aux élus ainsi qu'aux personnes présentes dans le public d'avoir l'obligeance de mettre en sourdine leur téléphone portable.

Adoption du procès-verbal du 27 juin 2026

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le dernier procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2026 qui leur a été préalablement transmis.
La réponse étant négative, le procès-verbal du 27 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire transmet en préambule les informations suivantes : depuis le dernier conseil municipal, 4 naissances, Cléa Lamassa le 21 juillet 2026, Liam Paparcuri le 18 août 2026, Gwenaëlle Leroy le 05 septembre 2026, Nour Merah le 12 septembre 2026, 4 mariages, Clément Margerie et Mégane Duval le 17 juillet 2026, Didier Poirette et Laurence Duigou le 18 juillet 2026, Ronald Assous et Olfa Ben Salah le 12 septembre 2026, Julien Chérez et Juliette Fortin le 19 septembre 2026, Guillaume Richet et Catherine Gerberon le 19 septembre 2026 et 7 décès, Monique Krysiak le 08 juillet 2026 (Nanteuil-le-Haudouin), Olga Beauchamp le 28 juillet 2026 (Trie-Château), Alain Blery le 28 juillet 2026 (Oissery), Sivaprakasam Appadurai le 18 août 2026 (Oissery), Monique Ragon le 19 août 2026 (Saint-Soupplets), Jacques Oucenie le 24 août 2026 (Oissery), Anthony Helon le 19 septembre 2026 (Saintes).

<u>Remerciements</u> :

Monsieur le Maire remercie personnellement les élus, les agents ainsi que l'ensemble des Ostéraciens pour toute l'attention qu'ils ont porté lors du décès de sa maman.

La famille Krisiak lors du décès de Madame Monique Krisiak,

La famille Dargiel lors du décès de Madame Olga Dargiel.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Ernesto Vieira pour le bon déroulement du forum des associations. Nous avons reçu les remerciements de Madame Sergine Marteau, Christophe Axel et de l'ensemble des associations pour l'organisation de cette journée et nous informe de la dissolution de 2 associations : les jeunes sapeurs pompiers de Saint-Soupplets et le Rétro mobile club d'Oissery.

Informations diverses :

Monsieur le Maire nous informe de travaux rue Jean des Barres sur RD 41 zone 70 km/h prévus intialement le 6 octobre qui sont reportés le 9 octobre 2026. Monsieur David Michel se charge de passer l'information sur notre paneau lumineu.

Monsieur le Maire nous informe de l'arrivée d'un nouvel ASVP à partir du 15 octobre 2026. Il prendra en charge les attributions qu'effectuait le précédent, c'est-à-dire la sortie de l'école, le portage des repas, le bon respect du stationnement et de la réglementation en matière d'urbanisme.
Il est évoqué la création d'une zone bleue sur le parking de la mairie celle-ci fera l'objet d'une nouvelle réunion afin d'en déterminer l'impact sur les autres zones. Il est important de recontacter Clésence afin de résoudre le problème de stationnement des résidents de l'immeuble.

Monsieur le Maire nous fait lecture d'une doléance où il fait état d'une demande d'installation de barres de traction sur toute la commune. Madame Sandrine hery nous rappelle que ce sujet a été 2voqué concernant le budget participatif, des devis lui ont été transmis la veille 3 devis sont à l'étude. Néanmoins Monsieur le Maire rappelle qu'il faut rester prudent en matière de dépenses, nous avons été contraints de changer le réfrigérateur du centre de loisirs et qu'il nous faut respecter le budget.

Subventions annuelles aux associations
Considérant que la municipalité d'Oissery octroie annuellement une subvention de fonctionnement à différentes associations sportives et culturelles, il est proposé de renouveler cette attribution pour l'exercice 2026,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2026 aux associations suivantes :

Madame Séverine Hatte présidente de l'association « Les poilus d'Oissery » quitte la séance.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

ASSOCIATION	MONTANT
ADSB Don du sang	300.00 €
Amicale de l'école d'Oissery	1 000.00 €
Asso Cabaret	300.00 €
BALADI Danse orientale	300.00 €
Ecole de Musique	300.00 €
Ensemble pour les enfants d'Oissery	300.00 €
ESSPO Athlétisme	300.00 €
ESSPO Football	300.00 €
Gym club Oissery	300.00 €
HBC LA THEROUANNE Handball	300.00 €
Home Scrap Déco	300.00 €
JUDO CLUB	300.00 €
Le Cercle de Yoga de la Thérouanne HATHA-YOGA	300.00 €
Le Souvenir Français	300.00 €
NGHIA LONG VIET VODAO Oissery	300.00 €
Les Poilus d'Oissery	300.00 €
Naître en yoga	300.00 €
PHOTOSTERACIEN 77	300.00 €
POLE SAP	300.00 €
RECAP 3ème Age	300.00 €
River Poker Club	300.00 €
SOIT UN MONTANT TOTAL DE	**7.000.00 €**

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Madame Séverine Hatte présidente de l'association « Les poilus d'Oissery » réintègre la séance.

Monsieur le maire demande de fixer la participation communale pour les inscriptions aux activités sportives et culturelles de la Commune d'Oissery, laquelle sera versée de la façon suivante :

- Attribution d'une subvention de 40 euros (quarante euros) par enfant né entre le 2 septembre 2010 et le 1er septembre 2023.
- Attribution d'une seule subvention par enfant pour une seule activité,
- Le montant de cette subvention de 40 € est déductible du montant de la cotisation, le jour de l'inscription de l'enfant,
- Lors du tirage au sort des licences offertes par la municipalité, le remboursement sera calculé déduction faite de la subvention de 40 €,
- L'activité sportive ou culturelle doit être pratiquée sur la Commune d'Oissery ou sur une autre Commune si l'activité n'est pas représentée sur la Commune d'Oissery,
- La participation par enfant sera versée directement à l'association ou entente sportive et culturelle concernée,
- Les associations ou ententes sportives et culturelles devront fournir à la Municipalité d'Oissery leurs RIB et statuts ainsi que le tableau récapitulatif des coupons recueillis rempli et signé par un membre du bureau téléchargeable sur le site internet de la mairie : www.oissery.fr.
- Les demandes de versement devront nous être retournées avec l'intégralité des pièces demandées au plus tard le 31 octobre 2026 à : associations@oissery.fr.

Dit que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice en cours,

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Autorisation de signature d'un bail commercial d'un distributeur automatique alimentaire

Considérant que la SAS FCH Ferme de l'Ouchette représenté par M François-Alexis Grymonprez a obtenu l'accord par Déclaration Préalable n° DP 077 344 26 00020 en date du 27 mai 2026, l'autorisation d'installation d'un distributeur automatique alimentaire de produits locaux sur le domaine public communal,
Considérant que pour permettre le fonctionnement de l'installation, il convient d'autoriser la signature d'un bail commercial,
Monsieur le Maire propose de reporter cette délibération étant donné qu'il n'a pas abordé le sujet avec les porteurs du projet.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Délégation au Maire de recours à l'emprunt pour le financement de la construction de la salle multisport

Considérant que le conseil municipal a donné délégation au maire en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux termes de l'article L 2122-22, 3° du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies par délibération n°26-06 du 21 mars 2026, modifiée par la délibération n°26-31 du 30 mai 2026.
Considérant que le financement de la construction de la salle multisport nécessite un recours à l'emprunt supérieur au plafond défini à l'article 3 de la délibération n°26-06 du 21 mars 2026, modifiée par la délibération n°26-31 du 30 mai 2026.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme afin de permettre le financement de la construction de la salle multisport.
Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs le maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
Dit, que les recettes et dépenses résultant seront inscrites au budget.

Les travaux vont commencer début octobre 2026, 1ère réunion de chantier mardi prochain.
Uniquement 2 intervenants conformément aux appels d'offres, les entreprises Cabrema pour la VRD et Mathis pour la construction. Nous avons déjà les subventions de l'Etat et du Département de Seine et Marne et il ne nous reste plus que la participation de la Région IDF.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Refus de transfert de la compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France

Monsieur le Maire informe que la loi pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové « ALUR » du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme « PLU », de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale,
Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu de PLU et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols « POS », des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur « PSMV »,
Le transfert de cette compétence est obligatoire depuis le 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi), sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent,
Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu la délibération n° 30-2017 relative à l'absence de transfert de la compétence PLU,
Considérant que la Communauté de Communes Plaines et Monts de France n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme,
Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune d'Oissery conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir poursuivre et approuver les révisions en cours et ainsi déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités, de ses objectifs particuliers, de la préservation de son patrimoine naturel et bâti et selon les formes urbaines qu'il appartient de décider.
Monsieur le maire propose de s'opposer à la prise de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme tenant lieu de PLU à la Communauté de Communes Plaines et Monts de France,

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Vu les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Vu les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance ; en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité,
Vu les demandes croissantes de logements sur le territoire d'Oissery,
Vu la décision des membres du conseil municipal de ne pas augmenter les impôts, il semble opportun que les propriétaires de logements vacants soient assujettis à la taxe d'habitation, ayant pour objectif que ces logements vacants soient occupés,
Monsieur le Maire propose d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et de notifier cette décision aux services préfectoraux.
Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Fixation du taux de la taxe sur la vacance des loaux d'habitation

Vu les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Vu les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance ; en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité,
Vu les demandes croissantes de logements sur le territoire d'Oissery,
Vu la décision des membres du conseil municipal de ne pas augmenter les impôts, il semble opportun que les propriétaires de logements vacants soient assujettis à la taxe d'habitation, ayant pour objectif que ces logements vacants soient occupés,

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50 % et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

Autorisation de vente d'une parcelle communale

Considérant que dans le cadre du financement du projet de construction d'une salle multisport il convient de procéder à la vente de la parcelle communale B n°1651,
Vu la délibération n°24-12 en date du 9 mars 2024 autorisant la vente de parcelles communales,
Considérant que la commune d'Oissery est propriétaire de la parcelle B n°1651 d'une superficie de 625 m² située au 23 rue de Flandres,
Vu l'avis des domaines en date du 30 janvier 2024 fixant la valeur vénale du lot C de 625 m² à 153.000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10% portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 137.000€,
Vu la demande de révision de prix d'un futur acquéreur en date du 2 juillet 2026 à 144.000 €,
Monsieur le Maire demande l'autorisation de vente de la parcelle cadastrée B n°1651 pour un montant de 144.000 € et d'effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette cession et à signer les actes à intervenir.

Le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire n'ayant pas réceptionné de questions, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 9 heures 47.

